

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÛCY-SUR-MARNE**

Séance du 29 AOÛT 2022

**Nombre de membres
en exercice : 19**

**Qui ont pris part à la
délibération : 17**

**Date de la
convocation :
25/08/2022**

**Date d'affichage :
25/08/2022**

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.
LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.
BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS
Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/01

Subvention pour l'association « Ligue contre le cancer »

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion des événements organisés en 2021 dans le cadre du mois « Octobre rose », la commune a reçu des dons qu'elle s'était engagée à reverser à l'association « Ligue contre le cancer ».

Grâce à la mobilisation de toutes les énergies, il a été permis de récolter 800 euros de dons. En conséquence, il convient de reverser cette somme à l'association susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention d'un montant de 800 €, à l'association « Ligue contre le cancer ». Les crédits sont prévus au budget unique 2022 à l'article 65748 « diverses sur délibération ».

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

**Publication du :
30/08/2022**

Le Maire,
KATY VEYSSET

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-01-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 29 AOÛT 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.
LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.
BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS
Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/02

Admission en non valeur de créances irrécouvrables

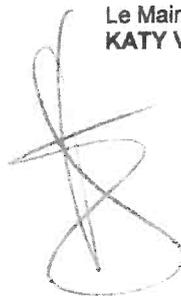
Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, demandant la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur pour un montant de 35 €, ayant pour but de retirer des écritures de prise en charge, des créances pour lesquelles l'action en recouvrement menée par le comptable s'est avérée inopérante (insolvabilité, disparition, RAR inférieur au seuil de poursuites,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prononce l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 35 €, qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non valeur ».

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

Publication du :
30/08/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-02-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 29 AOÛT 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.
LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.
BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS
Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/03

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

La CACPB a engagé par délibération du 7 octobre 2021 une modification de ses statuts visant, entre autres, à restituer à ses communes membres la compétence en matière d'électrification rurale. Cette restitution de compétences entraînera un retrait de la CACPB du SDESM et la fin des services de ce syndicat pour 19 communes (Basseville, Bussièrès, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne).

Afin de ne pas rompre la continuité du service public, les services de l'Etat nous ont proposé le processus suivant pour reprendre la compétence :

1- de solliciter le Préfet pour une entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral différée, par exemple, au 1^{er} janvier 2023 s'agissant de la restitution de la compétence "électrification rurale".

2- d'engager une nouvelle modification des statuts aux termes de laquelle elle se dote à nouveau de la compétence « électrification rurale ». S'agissant d'une compétence supplémentaire non prévue par la loi, la CA peut l'exercer sur une partie seulement de son territoire (article L.5211-17-2 du CGCT), comme cela est le cas actuellement.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

« 5 3 Compétences supplémentaires définies librement

5 3 13 Electrification rurale

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussièrès, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

- *La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale ».*

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-03-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que les conséquences d'une telle modification sont mal appréhendées par les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SURSOIT A STATUER en attendant d'avoir des explication complémentaires sur les tenants et aboutissant de cette modification des statuts de la CACPB.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

Publication du :
30/08/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-03-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE**

Séance du 29 AOÛT 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.
LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.
BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS
Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/04

**Convention relative à l'utilisation à titre gracieux de photographies
appartenant au musée de l'Ordre de la Libération**

Madame le Maire informe qu'une exposition temporaire sera organisée autour du mémorial du « Dernier convoi de la déportation ». Cette exposition, d'une durée d'un an, rendra hommage aux résistants de ce dernier convoi et sera inaugurée courant octobre prochain.

Dans le cadre de cette exposition, un grand nombre de photographies intégré aux panneaux informatifs, proviennent de la collection du musée de l'Ordre de la Libération.

En conséquence, il convient de signer une convention avec cette entité nous autorisant à utiliser ces documents.

Vu le projet de convention,

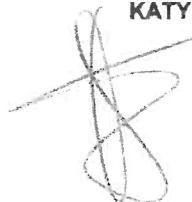
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document en lien avec cette affaire (avenant...) et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

Publication du :
30/08/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220828-2022-08-04-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 29 AOÛT 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.
LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.
BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS
Laëtitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/05

Rupture de la convention de mise à disposition d'un Agent de surveillance de la voirie publique (ASVP) au profit de la commune de Méry-sur-Marne

Madame le Maire rappelle que les communes de Saâcy-sur-Marne et Méry-sur-Marne ont signé en date du 14 juin 2021 une convention de mise à disposition d'un ASVP (à raison de 5 heures par semaine) pour assurer une présence sécuritaire sur son territoire.

Toutefois, il apparaît que la charge de travail pour l'agent de Saâcy devient trop importante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention susmentionnée en date du 14 juin 2021,

Considérant l'état de fatigue et la charge de travail de notre agent,

Considérant qu'il serait préférable de mettre fin à l'application de la mise à disposition.

Considérant que l'article 8 de la convention prévoit que la mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme de la convention à la demande de la commune de Saâcy-sur-Marne, de la commune de Méry-sur-Marne ou des agents mis à disposition.

Considérant qu'un délai de préavis de 1 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la résiliation de la convention relative à la mise à disposition d'un ASVP auprès de la commune de Méry-sur-Marne,

CHARGE Madame le Maire de négocier avec le Maire de Méry-sur-Marne les modalités pratiques de cette résiliation.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

Publication du :
30/08/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-05-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE**

Séance du 29 AOÛT 2022

**Nombre de membres
en exercice : 19**

**Qui ont pris part à la
délibération : 17**

**Date de la
convocation :
25/08/2022**

**Date d'affichage :
25/08/2022**

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.
LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.
BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS
Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/06

**Rupture de la convention de mise en commun d'un agent du service
de police municipale au profit de la commune de Méry-sur-Marne**

Madame le Maire rappelle que les communes de Saâcy-sur-Marne et Méry-sur-Marne ont signé en date du 14 juin 2021 une convention de mise en commun d'un agent de police municipale (à raison de 5 heures par semaine) pour assurer une présence sécuritaire sur son territoire.

Toutefois, il apparaît que la charge de travail pour l'agent de Saâcy devient trop importante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 à L515-1 et R511-1 à R515-21

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention susmentionnée en date du 14 juin 2021,

Considérant l'état de fatigue et la charge de travail de notre agent,

Considérant qu'il serait préférable de mettre fin à l'application de la mise à disposition.

Considérant que l'article 8 de la convention prévoit que la convention pourra être dénoncée, après un préavis de 3 mois, par l'une ou l'autre des deux parties.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la résiliation de la convention relative à la mise en commun d'un agent de police municipale auprès de la commune de Méry-sur-Marne,

CHARGE Madame le Maire de négocier avec le Maire de Méry-sur-Marne les modalités pratiques de cette résiliation.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

**Publication du :
30/08/2022**

Le Maire,
KATY VEYSSET

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-06-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 29 AOÛT 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.
LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.
BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS
Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/07

Modification de la délibération n°2022/06/02 portant instauration d'un droit de préemption (DPU) renforcé dans le cadre de la délégation de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1^{er} janvier 2020 et notamment l'exercice de la compétence planification.

Vu la délibération n°2020/07/07 du 17 juillet 2020 portant acceptation de la délégation donnée par la CACPB aux communes pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Vu la délibération n°2022/06/02 portant instauration d'un droit de préemption (DPU) renforcé dans le cadre de la délégation de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

Vu la lettre d'observation des services préfectoraux indiquant que le droit de préemption urbain renforcé doit être instauré par délibération motivée, les collectivités devant justifier cette instauration au regard tant « des spécificités de leur tissu urbain ou de leur parc immobilier » que « des objectifs d'aménagement qu'elles se sont fixées » (conclusions du commissaire du gouvernement dans l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2002).

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, par arrêté préfectoral, entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres ce droit de préemption, sur une ou plusieurs parties du territoire dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3,

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220828-2022-08-07-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres ce droit de préemption sur une ou plusieurs parties du territoire dans les conditions prévues aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir, par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Considérant que l'article L211- 4 du code de l'urbanisme indique des exceptions à l'application du droit de préemption simple : « a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ; b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ; c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement ».

Considérant qu'il convient, pour améliorer la maîtrise du foncier existant, d'appliquer ce droit de préemption urbain aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L211-4 susmentionné sur la totalité du territoire soumis à ce droit, en instaurant un droit de préemption urbain renforcé.

Considérant que, sur le territoire de la commune, un nombre très important de biens immobiliers relève d'une copropriété, notamment dans le centre ville (appartements, cours communes...), secteur géographique particulièrement stratégique pour mener à bien une politique volontariste dans le domaine de l'habitat et des commerces.

Considérant ainsi que pour donner une réelle consistance au DPU, il convient d'instaurer un DPU renforcé sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

❖ **D'accepter** la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27 février 2020,

❖ **D'opter** pour un « droit de préemption urbain renforcé » conformément à l'article L211-4 du code de l'urbanisme.

❖ **D'acter** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,

❖ **D'acter** que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du PLU communal, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

❖ **D'acter** que les déclarations d'intention d'aliéner, sur les secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal, seront transmises à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,

❖ **D'acter** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération se rapportant à l'approbation du PLU, ainsi que la présente délibération, seront exécutoires.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAËCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

Publication du :
30/08/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220828-2022-08-07-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 29 AOÛT 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.
LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.
BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS
Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/08

**Convention de formation par apprentissage
pour la préparation du BTS Communication**

Madame le Maire souhaite améliorer la communication publique de la commune. En conséquence, il est envisagé de recruter un étudiant par la voie de l'apprentissage pour la préparation d'un BTS Communication.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-08-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service administratif	Assistant en charge de la communication de la commune	BTS Communication	1 an

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

Publication du :
30/08/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-08-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 29 AOÛT 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.
LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.
BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS
Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/09

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 28h/semaine

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 mai 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour renforcer le personnel affecté notamment à l'école communale.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 août 2022.

Article 3 : La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

Publication du :
30/08/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-09-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE**

Séance du 29 AOÛT 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.
LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.
BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS
Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

**Délibération n°2022/08/10
Création d'un emploi permanent
d'adjoint technique territorial à 24h/semaine**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 mai 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour renforcer le personnel affecté notamment à l'école communale.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 août 2022.

Article 3 : La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

Publication du :
30/08/2022


Le Maire,
KATY VEYSSET

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-10-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAACY-SUR-MARNE

Séance du 29 AOÛT 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.

LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.

BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS

Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,

M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

M. BEZ Jean-Marc,

Mme TETEREL Marine,

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/11

**Choix du délégataire de service public pour la gestion du camping municipal « les Usages »
et approbation de la convention de DSP y relative**

Aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « les usages ».

Un avis d'appel à candidatures a été envoyé à publication au BOAMP le 20 avril 2022.

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 30 mai 2022 à 12h.

Deux plis ont été déposés avant la date et heure limites.

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 9 juin 2022 pour l'analyse des candidatures et des offres. Elle a rendu son avis, dans un rapport, le jour même.

Madame le Maire, à l'appui de ce rapport, a invité le candidat « FESSIER » à une réunion de négociation et audition qui s'est déroulée le 10 juin 2022 durant laquelle le candidat a exposé sa proposition.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Sur la base des critères pondérés précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Madame le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat « FESSIER » comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du conseil municipal le 26 juillet 2022 afin d'être examinés lors de la séance du 29 août 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220831-2022-08-11-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2022/03/01 du conseil municipal en date du 21 mars 2022 au choix dans le mode de gestion du camping de Saâcy-sur-Marne et lancement de la procédure de délégation de service public.

Considérant l'analyse des offres et le résultat des négociations,

Considérant l'avis de la commission DSP en date du 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le choix de retenir Monsieur FESSIER Ludovic comme délégataire pour la gestion du camping de Saâcy-sur-Marne ;
- d'approuver la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 10 ans ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

Publication du :
30/08/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220831-2022-08-11-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 29 AOÛT 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.
LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.
BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS
Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/12

**Exercice du droit de préemption urbain
pour l'immeuble du 2 rue chef de Ville**

Mme VEYSSET informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu du Notaire Maître GIRARD, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, pour l'immeuble situé au 2 rue chef de ville, parcelles cadastrées section H n°1528 et 1527 de 123 m² et appartenant à Monsieur BELBACHIR Youcef.

Mme VEYSSET demande au Conseil Municipal si la commune fait valoir son droit de préemption sur ce bien, situé au cœur du village.

Mme VEYSSET indique l'opportunité que représenterait l'achat de cet immeuble qui permettrait d'assurer une destination « commerciale » à un local idéalement placé en centre ville.

Considérant l'emplacement de l'immeuble susmentionné au cœur du centre ville,
Considérant le champ des possibles qu'ouvrirait l'acquisition de cet immeuble,
Considérant que cette opération correspond effectivement à une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, notamment : « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ».

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles L210-1 du code de l'urbanisme et suivants,
Vu la délibération n°2022/06/02 portant instauration d'un droit de préemption (DPU) renforcé dans le cadre de la délégation de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)
Vu la délibération n°2022/08/07 du 29 août 2022 portant modification de la délégation du droit de préemption urbain renforcé dans le cadre de la délégation de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
EST FAVORABLE à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le 2 rue chef de ville (parcelles cadastrées section H n°1528 et 1527) au prix de vente de 65 000€.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

Publication du :
30/08/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-12-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 29 AOÛT 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.
LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.
BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS
Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/13

**Convention pour la mise en place par l'association Communication facile
d'un atelier dans le cadre du service périscolaire et scolaire**

Madame le Maire expose la volonté de la municipalité d'améliorer l'accueil et les activités proposés aux enfants dans le cadre du service périscolaire de l'école de Saâcy.

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre en place des ateliers particuliers en partenariat avec les associations culturelles et sportives de son territoire, tels que :

- Artistiques et culturels
- Physiques et sportifs
- Sociaux et civiques
- Scientifiques et techniques

L'association « Communication facile » organise depuis septembre 2018 plusieurs ateliers périscolaires (ateliers d'arts plastiques, poterie...) En outre, plusieurs professeurs d'école ont sollicité la municipalité pour que l'association intervienne également dans leur classe pour des ateliers.

En conséquence, Madame le Maire propose de reconduire le partenariat avec l'association « Communication facile ».

Ainsi, à la rentrée de septembre 2022, Madame le Maire propose de confier plusieurs ateliers à l'association :

- Atelier d'arts expressifs (arts plastiques, histoires animées, jeux ludiques, expression orale...)
- Atelier de modelage argile

Et de financer l'intervention de l'association auprès des professeurs de l'école durant le temps scolaire.

De même, Madame le Maire indique que la participation financière de la commune s'élève à 15€/heure d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que présente le projet de l'association « Communication facile », d'animer des ateliers au sein du service périscolaire et durant le temps scolaire.

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-13-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

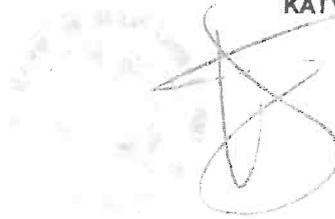
DECIDE d'autoriser la mise en place de plusieurs ateliers organisés par l'association « communication facile » et approuve la convention organisant cette activité.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y relative, et tout autre document en lien avec celle-ci (avenant...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

Publication du :
30/08/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-13-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 29 AOÛT 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M.
LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.
BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS
Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/14

Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-14-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-14-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Habilitte le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAËCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

Publication du :
30/08/2022


Le Maire,
KATY VEYSSET

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-14-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 29 AOÛT 2022

Nombre de membres
en exercice : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 17

Date de la
convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt neuf août à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoints

– Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – Mme BROCARD Marie-Laure – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. MATTIUZ Jean-Pierre

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/08/15

**Modalité de délivrance de bons d'achats
lors d'événements particuliers sur la commune**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des festivités organisées par la commune, il arrive que ~~soient~~ distribués aux visiteurs (à l'occasion de loto ou de tombola) des bons d'achats à valoir dans les commerces locaux et/ou les boutiques éphémères.

Considérant qu'il convient de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune peut attribuer des bons d'achats aux visiteurs lors d'événements organisés par la commune : loto, tombola...

Article 2 : Ces bons d'achats sont attribués à l'occasion de festivités municipales dans les conditions suivantes : d'un montant maximal de 100 € par personne, ils comprendront des coupons de 5€, 10€, 25€ et 50€.

Article 3 : Ces bons d'achats auront une durée de validité de 1 mois au plus.

Article 4 : ils seront valables dans les commerces locaux partenaires.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, à l'article 623.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/08/2022.

Publication du :
30/08/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220829-2022-08-15-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022